

Commune de Domfront en Poiray



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE A L'ALIÉNATION DE CHEMINS ET PARCELLE APPARTENANT A LA COMMUNE

SOMMAIRE

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Arrêté portant enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux et désignation d'un commissaire-enquêteur | 3 |
| Avis d'enquête publique..... | 6 |
| Projet d'aliénation | 7 |
| Rappel du cadre réglementaire | 9 |
| Rappel du contexte | 9 |
| a) Contexte. | |
| b) Enjeux | |
| Notice explicative | 10 |
| Objet de l'enquête publique préalable | 10 |
| Déroulement de l'enquête publique | 10 |
| Suite donnée à l'enquête publique | 10 |
| Plan de situation..... | 11 |
| Dossier n°1 (CR n+53 les Philipardieres..... | 12 |
| Dossier n°2 (VC 06u la Rimbert)..... | 16 |
| Dossier n°3 (Rte de la Cluse)..... | 20 |
| Dossier n°4 (Parcelle chemin de la Cosniere)..... | 24 |

3

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRIAIE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté municipal prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins et parcelle

M. le Maire de la commune de Domfront en Poirarie

Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 et R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.134-1 à L.134.2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

Vu les délibérations du conseil municipal de Domfront en Poirarie du 16 décembre 2025 constatant :

- la désaffection et le déclassement d'une portion de voie communale n°06u sur la commune de Domfront en Poirarie pour une superficie d'environ 400 m²
- la désaffection du chemin rural n°53 sur la commune déléguée de la Haute Chapelle pour une superficie de 540 m²
- la désaffection d'une partie du chemin rural route de la Cluse à Domfront en Poirarie pour une superficie de 160 m²
- la désaffection d'une parcelle AC 278 située 4 chemin de la Cosniere commune de Domfront en Poirarie d'une superficie d'environ 220 m²
- autorisant le maire à lancer une enquête publique en vue de leurs aliénations,
- Vu la décision portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Orne;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à l'aliénation :

- d'une portion de voie communale n°06u au niveau du n°34 sur la commune de Domfront en Poirarie pour une superficie d'environ 400 m²
- du chemin rural n°53 sur la commune déléguée de la Haute Chapelle pour une superficie d'environ 540 m²
- d'une partie du chemin rural route de la Cluse à Domfront en Poirarie pour une superficie d'environ 160 m²

- d'une parcelle AC 278 située 4 chemin de la Cosniere commune de Domfront en Poirarie d'une superficie d'environ 220 m²

Article 2: Cette enquête publique se déroulera pendant une durée consécutive de 15 jours exactement, **du 12 janvier 2026 à 10h00 au 26 janvier 2026 à 11h00**. Le siège de l'enquête est la mairie place de la Roirie à Domfront en Poirarie

Article 3: au terme de l'enquête publique, l'aliénation, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera actée par délibération du Conseil Municipal.

Article 4: Monsieur Jean Tartivel Directeur technique de collectivité territorial retraité, inscrit sur la liste des commissaires enquêteurs de l'Orne, est désignée en qualité de commissaire enquêteur.

Article 5: le dossier d'enquête publique, sur support papier, comprenant une notice explicative, un plan de situation sera déposé en mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Domfront en Poirarie. Le dossier pourra aussi être consulté sur support dématérialisé à l'adresse suivante: mairie<mairie@villededomfront.fr>

Article 6: pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit :

- Oralement ou par écrit au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à l'occasion de ses permanences en mairie de Domfront en Poirarie, le **12/01/2026 de 10h00 à 11h00 et le 26/01/2026 de 10h00 à 11h00**.
- Sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Domfront en Poirarie.
- Par voie postale : À l'attention de M. le commissaire enquêteur Mairie de Domfront en Poirarie Place de la Roirie 61700 Domfront en Poirarie
- Par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante : mairie@villededomfront.fr>

L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur » Tous courriers ou courriels reçus avant la date de début d'enquête, soit le 12/01/2026 à 10h00, ou après la fin de l'enquête, soit le 26/01/2026 à 11h00, ne seront pas pris en compte.

Article 7: Un avis d'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans les journaux suivants:

- Le Publicateur Libre
- Ouest France

Article 8: Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté et un avis d'enquête publique seront affichés en mairie ainsi qu'aux extrémités des chemins ou parcelle concernés et précisés à l'article 1.

Article 9: À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur sans délai. À réception, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Domfront en Poirai le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Article 10: Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation des parties des chemins et parcelle concernés par l'enquête.

Article 11: M. le Maire de Domfront en Poirai est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à monsieur le Préfet du département de l'Orne .

Fait à Domfront en Poirai,

Le 19 décembre 2025

Le Maire, Bernard SOUL



COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRIAIE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU 12/01/2026 à 10h00 AU 26/01/2026 à 11h00

Par Arrêté municipal en date du 19/12/2025 prescrivant l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins et parcelle.

Cette enquête est régie par :

- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;
- la délibération du conseil municipal de Domfront en Poiriaie du 16 décembre 2025 portant :
 - aliénation d'une portion de voie communale n°06u au niveau du n°34 sur la commune de Domfront en Poiriaie
 - aliénation du chemin rural n°53 sur la commune déléguée de la Haute Chapelle
 - aliénation d'une partie du chemin rural route de la Cluse à Domfront en Poiriaie
 - aliénation d'une parcelle AC 278 4 chemin de la Cosniere à Domfront en Poiriaie

L'enquête se déroulera du 12/01/2026 à 10h00 et le 26/01/2026 à 11h00 soit 15 jours à la mairie de Domfront en Poiriaie

Le dossier d'enquête publique, sur support papier, comprenant une notice explicative, un plan de situation sera déposé en mairie et accessible pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Domfront en Poiriaie. Le dossier pourra aussi être consulté sur support dématérialisé à l'adresse suivante: mairie@villededomfront.fr

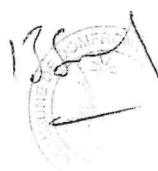
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra transmettre ses observations et propositions soit oralement ou par écrit au commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public à l'occasion de sa permanence en mairie de Domfront en Poiriaie, le 12/01/2026 de 10h00 à 11h00 et le 26/01/2026 de 10h00 à 11h00, soit sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels en mairie de Domfront en Poiriaie, soit par voie postale à l'attention de M. le commissaire enquêteur Mairie de Domfront en Poiriaie, soit par voie électronique, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse dédiée suivante: mairie@villededomfront.fr

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis au commissaire enquêteur. À réception, il sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la Commune de Domfront en Poiriaie le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal délibérera sur l'aliénation des parties des chemins ruraux ou parcelle concernés par l'enquête.

Fait à Domfront en Poiriaie, Le 23 décembre 2025

Le Maire,

Bernard SOUL



Projet d'aliénation

1. Rappel du cadre réglementaire. Aux termes de l'article L 161-1 du Code rural et de la pêche maritime :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellation, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies ».

« Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »

En vertu de l'article L 161-10 du même code :

« Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales».

Par ailleurs, aux termes de l'article R 161-25 du Code rural et de la pêche maritime : « L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.

Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation ».

Selon l'article R 161-26 du même code :

« La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours. ». Le dossier d'enquête comprend :

Les projets d'aliénation ;

- Une notice explicative ;
- Un plan de situation ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation».

Enfin, aux termes de l'article R 161-27 du Code rural et de la pêche maritime :

« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête qui, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, transmet au maire ou aux maires des communes concernées par l'aliénation, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, la délibération du conseil municipal ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, les délibérations concordantes des conseils municipaux décidant l'aliénation sont motivées.

En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée ».

Rappel du contexte

a) Contexte

La commune de Domfront en Poirarie est sollicitée depuis plusieurs années pour régulariser et/ou céder des chemins ou portions de chemins ruraux de la part de plusieurs riverains. La procédure d'aliénation de chemins ruraux étant longue et fastidieuse, avec notamment l'organisation d'une enquête publique, il a été fait le choix de regrouper l'ensemble des demandes en une seule et même procédure.

b) Enjeux

La procédure d'aliénation des chemins peut être résumée ainsi :

- Prise d'une délibération décidant le lancement de la procédure de cession ;
- Organisation d'une enquête publique ;
- Saisine de la Direction Immobilière de l'Etat portant sur la valeur vénale des emprises à céder ;
- Mise en demeure d'acquérir de l'ensemble des riverains et de présenter une offre chiffrée ;
- Réalisation d'un document d'arpentage pour identifier les portions devant revenir à chacun et à la charge du propriétaires ayant proposé une offre retenue par la commune ;
- Délibération de la commune décidant de la cession pour chaque portion de chemin rural ;

Notice explicative

a) Objet de l'enquête publique préalable

La présente enquête publique porte sur l'aliénation de 4 portions de chemins ruraux sur la commune nouvelle de Domfront en Poirarie.

Ces aliénations sont rendues nécessaires par la désaffection dont ils font l'objet ainsi que par les nombreuses demandes des riverains souhaitant acquérir ces portions dont ils ont la jouissance pour leur grande majorité.

Compte tenu de ce qui précède, il est donc dans l'intérêt de la commune de Domfront en Poirarie de mettre en œuvre la procédure prévue par l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

En effet, ces aliénations permettront de régulariser des états de fait puisque les dites portions ne sont soit plus à l'usage du public soit n'existe plus matériellement

b) Déroulement de l'enquête publique

Conformément à l'article L 161-10 du Code rural et de la pêche maritime, l'aliénation d'un chemin rural doit faire l'objet d'une enquête publique préalable dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre Ier du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées aux articles R 161-25 à R 161-27 dudit code.

Ces articles prévoient notamment :

- Qu'un arrêté du maire doit désigner un commissaire-enquêteur. Celui-ci doit obligatoirement être choisi sur la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Orne ;
- Que cet arrêté doit préciser l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations ;
- La durée de l'enquête publique est de 15 jours

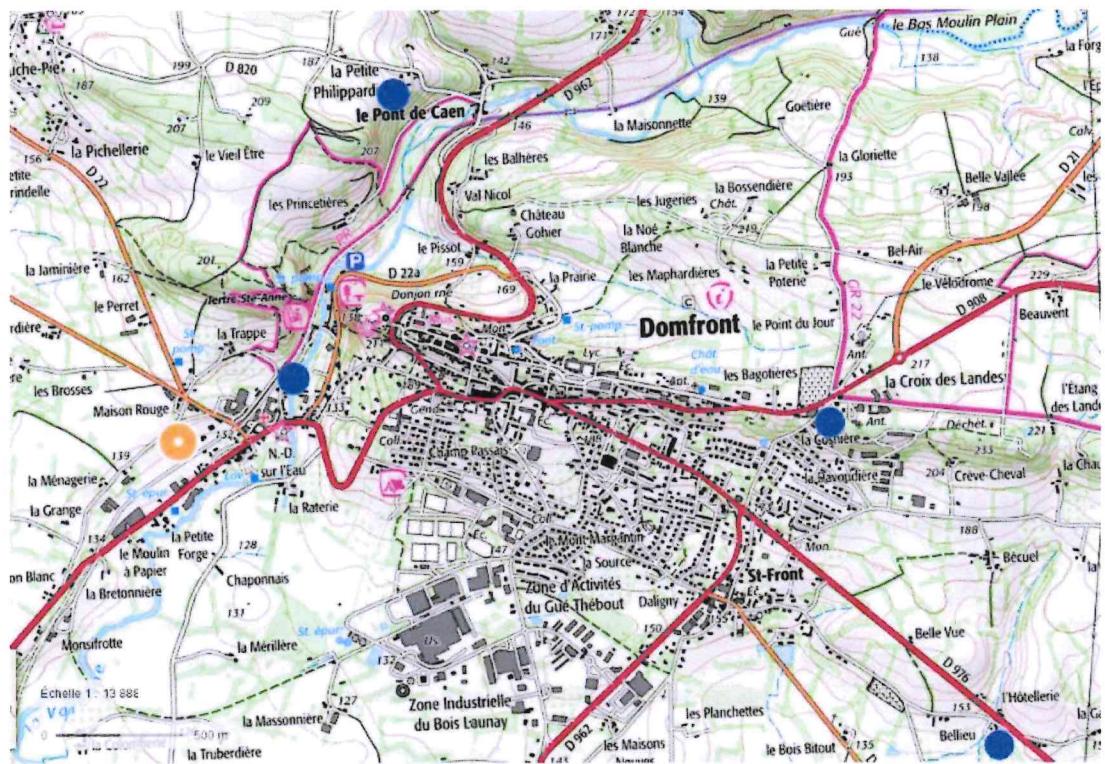
c) Suite donnée à l'enquête publique

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- La Commune mettra en demeure d'acquérir l'ensemble des riverains et de présenter une offre chiffrée ;
- Le Conseil Municipal délibérera sur l'aliénation des chemins ruraux lui appartenant au profit des riverains qui auront formulé une offre chiffrée.

La délibération sera transmise au Préfet de l'Orne, et sera affichée en mairie de Domfront en Poiray

Plan de situation



Dossier n°1

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRIAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATION

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRIAIE,
convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiriaie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiriaie.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20 Secrétaire de Séance : Joël DROMER

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair,
Gobé, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Leroyer Philippe, Lévéque, Liot, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,
Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Pouvoirs : Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer
Mélanie Bechet donne procuration à Michelle Pothé
Sandra Jourdan donne procuration à Sylvie Tallonneau

14. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION DU CHEMIN RURAL N°53 SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE LA HAUTE CHAPELLE

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Brière en date du 03/11/2025 qui demande l'acquisition de ce chemin rural à partir de la voie communale n°4 jusqu'à son extrémité pour une superficie d'environ 540 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Considérant que le chemin rural est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (22 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention Michelle Pothé) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de ce chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur ;

Article 3: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour le chemin porté sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joël Dromer



Le Maire,

Bernard Soul



Yohan BRIERE
854 Route de la Philippardiére
61700, Domfront en Poiraie

À l'attention de Monsieur le Maire
Mairie de Domfront en Poiraie
Place de la Roirie
61700, Domfront en Poiraie

A Domfront, le 03/11/2025

Objet : Demande d'acquisition du chemin rural n°53 – Commune déléguée de La Haute-Chapelle

Monsieur le Maire,

Par la présente, je sollicite l'acquisition du chemin rural n°53 situé sur la commune déléguée de La Haute-Chapelle, à partir de la voie communale n°4 jusqu'à son extrémité, soit une superficie d'environ 540 m² (à confirmer par la mesure d'un géomètre). L'emprise de ce chemin (voir plan ci-joint) n'est plus utilisée par le public.

Je m'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération, notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage, ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande et reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

] Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées. □

Yohan BRIERE



Département :
ORNE

Commune :
DOMFRONT EN POIRIAIE

Section : ZD
Feuille : 201 ZD 01

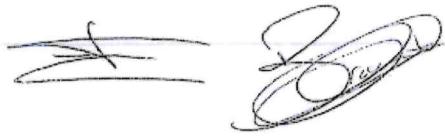
Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 29/06/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

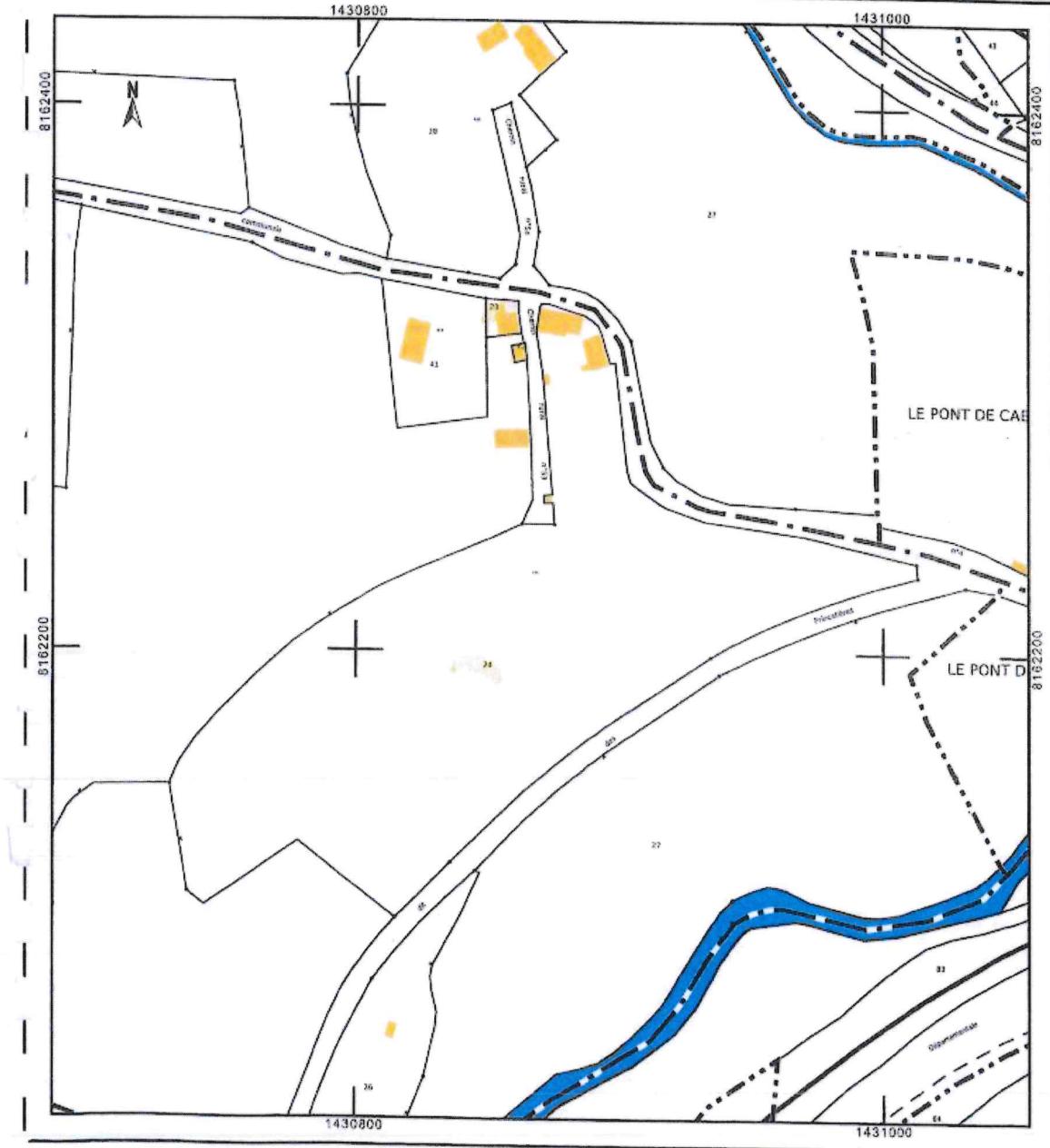
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC POLE TOPOGRAPHIQUE,
ET DE GESTION CADASTRALE 12 RUE
DE L'ENTREPOT 61200
61200 ARGENTAN
tél. 02.33.12.26.82 - fax
ptgc.ome@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadasre.gouv.fr



Dossier n°2

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRIAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRIAIE,
convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiriaie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiriaie.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20 Secrétaire de Séance : Joël DROMER

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Gobé, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Leroyer Philippe, Lévêque, Liot, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,
Absents : Rousselet, Humbert, Mechkour, Gouault,

Pouvoirs : Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer
Mélanie Bechet donne procuration à Michelle Pothé
Sandra Jourdan donne procuration à Sylvie Tallonneau

16. Délibération portant désaffection et aliénation d'une partie de la rue de la Rimbert (voie communale n°06u) au niveau du 34 sur la commune de Domfront

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Forget en date du 20/10/2025 qui demande l'acquisition de cette portion de la voie communale n°06u pour une superficie d'environ 400 m² et qui s'engage à prendre en charge l'ensemble des frais liés à cette opération notamment les honoraires du géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais relatifs à l'acte de vente ;

Considérant que la partie de voie communale d'environ 400 m² destinée à la vente n'a plus de continuité avec la RD 976 et n'est plus affecté à l'usage du public

Considérant que l'ouvrage d'art sous la RD 976 restera desservi par la voie restant affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1 : d'approuver la désaffection et le déclassement de la partie de voie communale n°06u proposée pour une superficie d'environ 400 m²

Article 2: donne son accord de principe pour la cession de cette portion de voie communale, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 3: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 4: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour le chemin porté en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 5: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Joël Dromer



Le Maire,

Bernard Soul



MR ET MME FORGET JEAN CLAUDE
34, RUE DE LA RIMBERT
L'HOTELLERIE
61700 DOMFRONT EN POIRAGE

Tél : 06 38 60 01 56

DOMFRONT, le 20/10/2025

Monsieur le maire,

Par la présente, je sollicite l'acquisition d'une partie de la rue de la Rimbert au niveau du numéro 34.
En effet, l'emprise de cette rue sur laquelle porte la demande d'acquisition (voir plan ci-joint), n'est plus utilisée. cette voie a été fermée en 2004.
L'emprise n'a pas de continuité avec la RD 976.

L'ouvrage d'art sous la RD 976 restera desservie par l'emprise de la voie restant affecté à l'usage du public.

Une servitude sur la parcelle CD 195 (qui fait partie de ma propriété), sera notifiée par acte notarié, pour accéder à la parcelle CD 011.

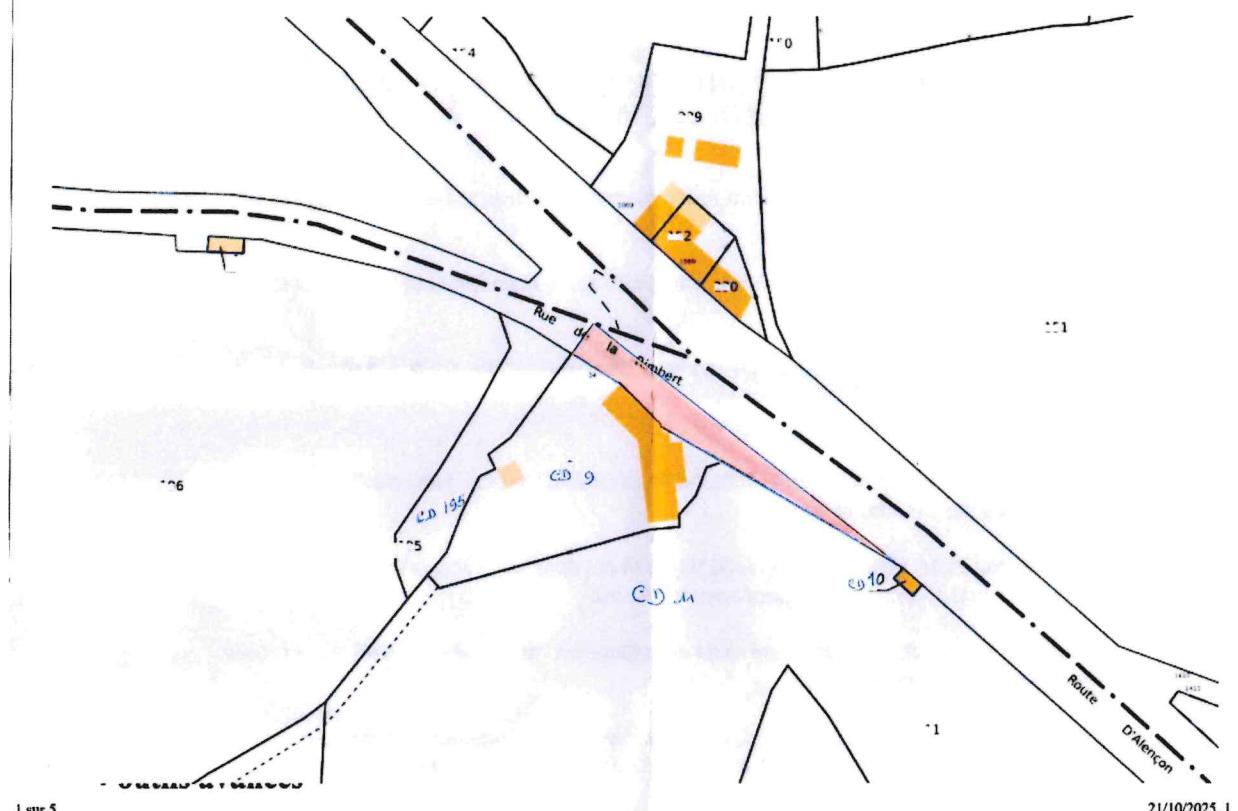
Je m'engage à prendre en charge les frais de géomètre pour l'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte de vente.

Veuillez agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes salutations distinguées



Commune : DOMFRONT EN POIRIAIE (61) - Cadastre

https://www.cadastre.gouv.fr/scpc/afficherCarteParcelle.do?CSRF_TOKEN=KG7G-0JHW-0Y



Dossier n°3

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRAGE

**15. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION
D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL ROUTE DE LA CLUSE A
DOMFRONT EN POIRAGE**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Hewit en date du 16/01/2024 qui demande l'acquisition de cette partie du chemin rural pour une superficie d'environ 160 m²

Considérant que le chemin rural situé route de la Cluse (en rose sur le plan joint) est sans issus et n'est plus utilisé par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de cette portion de chemin, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 3: de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévus par l'article L.161-10 du Code rural pour la portion de chemin porté en rose sur le plan annexé à la présente délibération ;

Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

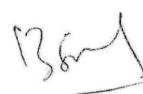
Le secrétaire de séance,

Joël Dromer



Le Maire,

Bernard Soul

ROUTE DE DOMFRONT EN POIRIAE

Les Fleuris
61700
St Brice
alex@offlimit.org

15 AVR. 2024

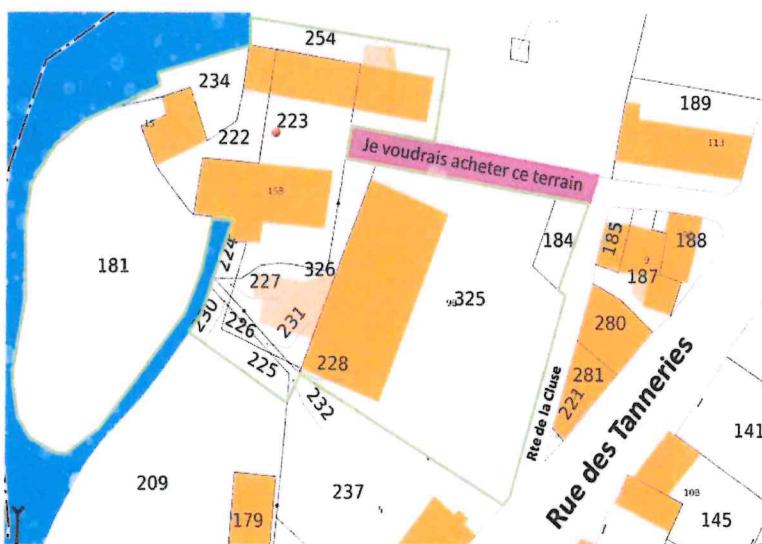
COURRIER ARRIVÉ

Mairie de Domfront
place de la Roirie
61700 Domfront

16 Octobre 2023

Cher Monsieur/Madam,

Je suis propriétaire de biens situés Route de la Cluse, Domfront en Poiraire. La bordure des propriétés est affichée en vert dans l'image ci-dessous.



J'aimerais acheter le petit terrain indiqué en rose, qui appartient actuellement à la ville. S'il vous plaît, pourriez-vous me faire savoir si cela est possible et si oui, à qui je dois m'adresser.

Veuillez correspondre par mail à alex@offlimit.org.

Cordialement,

Alex HEWITT
15.04.24

Alex HEWITT.

Parcelle 46



22

Dossier n°4

DEPARTEMENT

COMMUNE DE DOMFRONT EN POIRIAIE

DE L'ORNE

REGISTRE des DÉLIBÉRATION

ARRONDISSEMENT

DU CONSEIL MUNICIPAL

D'ARGENTAN

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre,
à vingt heures trente minutes le Conseil Municipal de DOMFRONT EN POIRIAIE,
convoqué le 10 décembre 2025, s'est réuni dans la salle du Conseil en mairie de
Domfront en Poiriaie, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUL, Maire de
Domfront en Poiriaie.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20 Secrétaire de Séance : Joël DROMER

Absents : 4

Pouvoirs : 3

Suffrages exprimés : 23

Conseillers en exercice :

Etaient présents : MM. Soul, Davy, Dromer, Heuzé, Lecorps, Moisseron, Pothé, Tallonneau, Aulair, Gobé, Hergault, Jenvrin, Languedoc, Leroyer Philippe, Lévéque, Liot, Lozivit, Paris, Pavoine, Remon,
Absents : Rousselet, Humbert, Mechekour, Gouault,

Pouvoirs : Anne-Lise Leroyer donne procuration à Joël Dromer
Mélanie Bechet donne procuration à Michelle Pothé
Sandra Jourdan donne procuration à Sylvie Tallonneau

**17. DELIBERATION PORTANT DESAFFECTION ET ALIENATION
D'UNE PARCELLE AC278 SITUÉE 4 CHEMIN DE LA COSNIERE A
DOMFRONT**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 161-10 et suivants et R161-25, R161_26 et R161-27 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241 -1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux.

Vu le courriel de M. Gallet en date du 21/11/2025 qui demande l'acquisition de la parcelle n° AC 278 au 4 chemin de la Cosniere à Domfront pour une superficie d'environ 220 m²

Considérant que cette parcelle n'est plus utilisée par le public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité des membres présents (23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) décide :

Article 1: donne son accord de principe pour la cession de cette parcelle, sous réserve des résultats de l'enquête publique ;

Article 2: Dit que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acheteur. ;

Article 3: de lancer la procédure de cession de la parcelle AC 278 prévus par l'article L.161-10 du Code rural (plan annexé à la présente délibération) ;

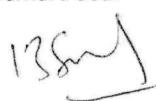
Article 4: Demande à Monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

Fait et acté, les jour mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
Joël Dromer



Le Maire,
Bernard Soul



Parcelle AC 278 4 chemin de la Cosniere 61700 Domfront

